

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 8 octobre 2024, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 16 octobre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-QUATRE**, le **lundi quatorze octobre** s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Jean-Marc DUFIX, Mme Emmanuelle GUIGNARD, M. Xavier GONON, Mme Mireille de la CELLERY, conseillers, le quorum est atteint.

Absents : Mme Martine GRIVILLERS, M. Pierre CONTRINO, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, M. Vincent ROME, Mme Jacqueline VIALLA, M. Stéphane ROUSSON.

Mme Martine GRIVILLERS avait donné pouvoir à Mme Claudine POYET, M. Pierre CONTRINO à M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Justine GERPHAGNON à M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Marine VENET à M. Joël PUTIGNIER, M. Edouard BION à Mme Catherine DOUBLET, M. Vincent ROME à M. Jean-Marc DUFIX, Mme Jacqueline VIALLA à M. Gérard VERNET, M. Stéphane ROUSSON à Mme Emmanuelle GUIGNARD.

Secrétaire : Mme Catherine DOUBLET.

Délibération n°2024/10/08 - Fourrière automobile - Projet de Délégation de Service Public - Principe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 à L. 1411-19, L. 1413-1 et L. 2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 3 octobre 2024 ;

Considérant que le service dont il est proposé la délégation a pour objet la gestion de la fourrière automobile de la Ville de Montbrison ;

Considérant que les missions qui doivent être accomplies pour mener à bien ce service sont les suivantes :

- le déplacement vers le véhicule à mettre en fourrière, son immobilisation, son enlèvement, son transport, son gardiennage, sa restitution ou sa remise à la destruction ou à la vente au service des domaines,

• l'ensemble des formalités administratives nécessaires à l'exécution de ces missions, principalement l'enregistrement, au fur et à mesure de leurs arrivées, des entrées des véhicules mis en fourrière, de leurs sorties provisoires ou définitives, des décisions de mainlevée et, le cas échéant, des remises au Service des Domaines ou à une entreprise de destruction ;

Considérant que la fourrière doit pouvoir intervenir à tout moment, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 y compris les jours fériés ;

Considérant que le gestionnaire de la fourrière doit être agréé conformément aux dispositions de l'article R 325-24 du code de la route ;

Considérant qu'en 2023, sur Montbrison, 63 véhicules ont été enlevés par la fourrière en raison d'un stationnement gênant pour le marché, des travaux ou des entrées carrossables et 3 véhicules ont été enlevés pour stationnement abusifs et ont finalement été détruits ;

M. Joël PUTIGNIER propose

- D'adopter le principe de la délégation du service public pour la gestion de ce service dont les principaux éléments seront les suivants :
 - Enlèvement des véhicules en infraction de stationnement, des épaves et véhicules abandonnés sur réquisition 24h/24h et 7j/7j de la police municipale et de la gendarmerie
 - Gardiennage 24h/24h et 7j/7j des véhicules remisés sur le site de la fourrière
 - Recherche des propriétaires en cas de non-réclamation des véhicules
 - Restitution des véhicules après obtention d'une mainlevée par l'utilisateur et paiement des frais de fourrière du lundi au samedi de 8h à 12h et de 14h à 18h (hors jours fériés)
 - Remise à l'administration chargée des domaines ou mise à la destruction après expertise des véhicules non retirés par leur propriétaire dans les délais réglementaires
 - Toutes missions nécessaires à la bonne exécution de la prestation

Le délégataire devra assurer l'enlèvement des véhicules dans un délai maximum d'intervention de 30 minutes en tout point de la commune.

Il appartiendra au délégataire de fournir et d'entretenir tous les moyens nécessaires à la réalisation de sa mission et notamment de disposer d'un agrément préfectoral, d'un personnel formé et d'un parc de gardiennage clos et protégé jour et nuit.

La convention de délégation de service public sera conclue à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2029.

La rémunération du délégataire est liée aux résultats d'exploitation du service :

- Frais d'enlèvement du véhicule
- Garde du véhicule en fourrière
- Destruction du véhicule si elle s'impose
- Vente du véhicule par l'administration chargée des domaines

Ces tarifs seront fixés annuellement par délibération du conseil municipal sur proposition du délégataire et dans la limite des plafonds fixés par l'arrêté interministériel du 14 novembre 2001.

La commune supportera uniquement les frais liés à l'enlèvement et au gardiennage des véhicules dont le propriétaire est introuvable ou insolvable ou lorsqu'il ne récupère pas le véhicule dans les délais réglementaires.

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'autoriser le maire à procéder au lancement de la procédure et notamment à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence ;
- D'accepter les caractéristiques qualitatives et quantitatives de la délégation de service public telles que décrites dans le rapport préalable ci-joint ;

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter le principe de la délégation du service public pour la gestion du service public de fourrière automobile dont les principaux éléments ont été présentés ci-avant ;
- D'autoriser le maire à procéder au lancement de la procédure et notamment à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence ;
- D'accepter les caractéristiques qualitatives et quantitatives de la délégation de service public telles que décrites dans le rapport préalable ci-joint ;

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

LA SECRETAIRE,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.